

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 22113

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, Mme Le Pen, M. Pajot et M. Meizonnet

ARTICLE 44

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel

Une politique nataliste volontariste permettrait de sauvegarder à long terme notre système de retraites actuel. Avec la diminution du chômage, la natalité est le deuxième levier pour maintenir la pérennité du système de retraites. Le maintien d'une majoration de pension de retraite pour les personnes ayant des enfants va donc dans le bon sens.

Cependant, l'ensemble du texte présenté au Parlement ne crée nullement un régime universel de retraite qui serait caractérisé par un ensemble constitué d'une population éligible unique, de règles uniformes et d'une caisse unique.

À l'intérieur de chacun des régimes, des règles dérogatoires à celles du système universel sont définies selon les professions et les situations. En terme de gestion, sont par ailleurs maintenues plusieurs caisses distinctes.

Ce texte mal préparé et largement lacunaire n'est transparent ni sur la forme ni sur le fond.